



PI

Editorial 1
 Equipe PI 2

Législation

Livre « Bien-être au travail » 2
 L'alcool en été 2

Métier

Cariste 3

Outils PI

Action jobistes 4
 Agenda 2012 4
 Manuel VIL 4

Jeu 4

Editorial

Malgré que pour beaucoup la vie scolaire est terminée depuis longtemps, la reprise du travail en septembre représente en quelque sorte le début d'une nouvelle année scolaire. Prévention et Intérim a mis sur pied une formation « Prévention et Protection au travail » pour les personnes de liaison et les collaborateurs des entreprises. Cette formation permet d'acquérir une connaissance de base sur la sécurité et la santé des employés sur leur lieu de travail. Après avoir suivi l'ensemble des cours, la personne diplômée pourra estimer plus rapidement si un utilisateur veille de façon préventive à la sécurité et à la santé de ses employés et de ses intérimaires. L'importance de remplir correctement une fiche poste de travail et le contrôle médical qui y est lié est rendu plus clair lors de cette formation.

Un formulaire « modèle » de fiche poste de travail pour intérimaires est disponible sur le site Internet de PI. Les utilisateurs qui souhaitent faire appel à des intérimaires peuvent remplir ce formulaire et le fournir aux bureaux d'intérim. Il apparaît que les utilisateurs ont souvent besoin d'aide pour remplir correctement la fiche poste de travail pour les intérimaires. Grâce à la connaissance acquise lors de la formation, la personne ayant

suivi la formation peut aider l'utilisateur à remplir la fiche poste de travail et à le conseiller correctement en ce qui concerne les risques du poste de travail.

Les inscriptions pour cette formation sont toujours possibles via l'adresse suivante : www.p-i.be.

Marijke Bruyninckx





Equipe PI

Prévention et Intérim, une équipe qui travaille au quotidien pour vous !

Avec Marijke Bruyninckx, l'équipe de PI est présente au quotidien pour répondre à vos questions et vous donner toute l'information nécessaire :

- Jerry Van Oudenhove, *Management Assistant*
- Kris Vanhemelen, *Conseiller en Prévention, niv. I*
- Nathalie Libert, *Conseillère en Prévention, niv. II*
- Nicolas Charlot, *Conseiller en Communication*
- Simon De Koster, *Collaborateur administratif*



Législation

Bien-être au travail, édition 2011

L'Institut Provincial de Sécurité (PVI : www.pvi.be) de la province d'Anvers a publié en juin de cette année la onzième édition du livre « Bien-être au travail », un ouvrage de référence pour les conseillers en prévention issus de tous les secteurs. Il diffère fortement de l'édition 2005.

Pour qui ?

Cet ouvrage de référence peut être utilisé par chaque conseiller en prévention, employeur et employé; tous secteurs confondus.

L'ouvrage peut aussi être utilisé pour diverses formations, aussi bien au sein des entreprises qu'au sein des écoles, centres de formation ou des organisations syndicales. C'est un guide pratique à l'intérieur duquel les principes élémentaires du bien-être au travail sont mentionnés. Une attention particulière est accordée aux mesures pratiques dans le domaine de la prévention.

Nouveautés ?

Actualisé et compte de nouvelles parties ainsi que chapitres tels que :

- violence, harcèlement sexuel et moral au travail;
- l'absentéisme sur le lieu de travail;
- travailler en espaces confinés;
- politique liée aux fumeurs;
- l'amiante;
- accidents de travail graves.

Lay-out ?

La structure de cet ouvrage de référence reste principalement basée sur le Codex pour le Bien-être au travail; les informations techniques des éditions précédentes restent aussi maintenues.

En ce qui concerne la forme, une farde à anneaux a été de nouveau choisie mais cette fois-ci chaque chapitre forme un cahier individuel et séparable. De ce fait, l'ouvrage est un peu plus ergonomique pour l'utilisateur, et ça rend aussi la mise à jour du contenu des chapitres plus facile si besoin en est.

L'alcool en été

Selon la campagne BOB lancée cet été, il y a plus de conducteurs sous l'influence de l'alcool en été qu'en hiver. 5% des conducteurs contrôlés en juillet et août étaient en état d'ébriété contre 3.6% lors des contrôles des fêtes de fin d'année¹. Ce constat mérite une attention particulière de PI.



Campagne BOB en été

On connaît les campagnes BOB pendant les fêtes de fin d'année et les efforts menés par les « responsable young drivers » afin de limiter les dangers sur la route.

Malheureusement, l'alcool au volant pendant l'été peut se répercuter sur la vie professionnelle et donc sur l'entreprise. Pour preuve, l'exemple suivant :

Le travailleur X boit 5 verres d'alcool pendant le repas du soir et en regardant la télévision. Si le travailleur X fait cela de temps en temps, il n'y a pas directement de problème. Si le travailleur X est de garde et qu'il peut donc être rappelé, cela constitue bien un problème. Il y a en effet des conséquences au niveau de la circulation (dépassement des 0,5 pour mille) et du travail (travailler sous influence de l'alcool²).

L'alcool en entreprise

Au vu de l'exemple ci-dessus, PI veut rappeler que toute consommation d'alcool pendant les heures qui précèdent (immédiatement) le travail, pendant les heures de travail, y compris les pauses de midi, pendant les « occasions spéciales » au travail et sur le chemin du travail est liée au travail³.

L'approche que préconise la CCT 100 (convention collective de travail) est d'interpeller les personnes ayant un (éventuel) problème d'alcool ou de drogues dans une entreprise sur la base de leur fonctionnement, à savoir leurs prestations de travail et leurs relations de travail. Le dirigeant de l'entreprise aura alors ici un rôle crucial : il confrontera l'employé aux conséquences de l'alcool dans sa situation de travail⁴.

Mise en place de la politique contre l'alcool

Il est peu efficace de mettre en place une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans une entreprise s'il n'y a pas de suivi du fonctionnement des travailleurs. C'est pourquoi la politique préventive en matière d'alcool et de drogues doit s'inscrire dans une politique globale du personnel de l'entreprise. Grâce à cette politique globale, le fonctionnement des collaborateurs sera suivi, discuté et évalué⁵.

L'alcool n'est pas un sujet tabou

Il est donc prioritaire de faire en sorte que la thématique de l'alcool et des drogues puisse être abordée dans l'entreprise grâce à une politique préventive comme par exemple en organisant des **activités d'information et de formation**⁶. Cette politique préventive devra ensuite s'inscrire dans une politique globale qui prenne en charge à long terme les personnes touchées par l'alcool.



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la brochure du CNT (Conseil National du Travail), « une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise. La concertation au service de la prévention » à l'adresse suivante: <http://www.p-i.be/fr/themes/alcool-et-drogues>.

¹ Alcool au volant: plus de conducteurs sous influence en été qu'en hiver. Consulté le 08/08/2011, sur http://www.rtf.be/info/societe/detail_alcool-au-volant-plus-de-conducteurs-sous-influence-en-ete-qu-en-hiver?id=6564003.

² CNT (Conseil National du Travail), 2009. Une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise. La concertation au service de la prévention. Bruxelles: Jean-Paul Delcroix. P. 13

³ Ibidem, p.14.

⁴ Ibidem

⁵ CNT (Conseil National du Travail), 2009. Une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise. La concertation au service de la prévention. Bruxelles: Jean-Paul Delcroix. P. 16.

⁶ Ibidem, p.21.



Métier

Connaissez-vous le métier de cariste ?

La fonction de cariste est reconnue comme étant un poste de sécurité dans la législation belge. Par conséquent, le travailleur est soumis à la surveillance de santé obligatoire. L'entreprise utilisatrice a le devoir de fournir une fiche de poste de travail à l'agence d'intérim.

Que fait un cariste ?

Un cariste est une personne conduisant un engin motorisé servant au déplacement de marchandises. Il s'agit de manutentionner des marchandises palettisées ou non, de charger et décharger des produits, d'approvisionner ou déstocker un magasin / postes de fabrication. Ces activités doivent être réalisées selon l'environnement de travail et ses spécificités.

Quel type de chariot conduit-il et comment ?

- Le véhicule est électrique ou thermique (gasoil, essence, gaz propane).
- La position du conducteur est assise, debout, de face ou latérale.
- Les commandes du véhicule sont manuelles et /ou aux pieds.



Dans quel environnement de travail un cariste exerce-t-il ?

Le poste de travail se situe en extérieur ou en intérieur; par exemple :

- dans un hangar de stockage de produits
- dans une entreprise de production
- sur un quai, un site frigorifique, port, aérogare, gare routière ou ferroviaire...

L'exercice de la fonction exige-t-elle une formation ?

Seules les personnes de **18 ans et plus** qui ont suivi une **formation adéquate** peuvent conduire un véhicule motorisé¹.

Pour les étudiants-travailleurs, la conduite de chariots élévateurs est interdite²! Néanmoins, ils peuvent conduire des chariots automoteurs non gerbeurs à petite levée sous certaines conditions : voir www.jesuisjobiste.be – législation.

Chariots automoteurs non gerbeurs à petite levée pouvant être conduit par des jobistes de + de 16 ans.



L'exercice de la fonction exige-t-elle des qualités particulières ?

PI recommande que le travailleur ait les qualités suivantes :

- bonne perception des distances et des orientations
- aucune prise de produits altérant la vigilance
- des notions mécaniques est un plus
- connaissance des dangers des produits d'entretien (lubrifiants, détergents,...)

¹ Code, Titre VI, Ch. II, section 2, art.14
² Code, Titre VIII, Ch. II, section 4, art.11
³ Liste non exhaustive.



Chariots automoteurs non gerbeurs à petite levée pouvant être conduit par des jobistes de + de 18 ans.



Quelles sont les mesures de prévention individuelles³...

- casque de sécurité
- chaussures de sécurité avec bouts en acier et semelles antidérapantes
- gants de protection
- lunettes de sécurité

pour se protéger des principaux risques principaux ?

- > renversement de la charge et/ou du chariot
- > chute d'objet / chute de la charge
- > glissade / chute de personnes
- > risques lors de la recharge de batterie pour les chariots électriques (brûlures chimiques, explosions, électrocutions)
- > risques lors du remplissage du carburant des chariots thermiques
- > accrochages, collisions avec des chariots ou des collègues



Outils PI

Action jobistes

La campagne annuelle de sensibilisation pour les étudiants jobistes arrive déjà à sa fin. Comme les années précédentes, des milliers de jeunes ont participé à notre « concours sur la sécurité ». Une dizaine d'entre - eux ont remporté des tickets d'entrée pour leurs festivals favoris, concerts ou cinémas.

Quelle campagne de sensibilisation ?

Prévention et Intérim a rendu sa campagne annuelle de sensibilisation pour les étudiants jobistes aussi visible que possible : des posters, flyers et cartes postales ont été distribués dans des bureaux d'intérim, centres consultatifs pour la jeunesse, maisons de jeunes, écoles, et universités. Un spot publicitaire a également été joué plus de 8000 fois en huit semaines dans cinq grands cinémas.

Concours

Afin de toucher un maximum d'étudiants jobistes, PI a rédigé des conseils généraux pour la sécurité au travail sur sa page Facebook. Les étudiants jobistes peuvent par la suite mettre ces conseils en pratique grâce au lien « concours » présent sur leur page Facebook. Déjà 76 personnes ont gagné un prix! Le concours se déroule encore jusque fin septembre. Il est accessible via www.jesuisjobiste.be ou via le compte facebook de PI, via l'onglet « concours ».



Envie de profiter d'un cadeau?

De nombreux tickets de concert et de cinéma sont encore à gagner! Alors profitez-en!!!! Il vous reste jusqu'au 30 septembre pour tenter votre chance!!!!





Outils PI

Agenda 2012

L'édition 2012 de l'agenda est entièrement relookée. A la suite des suggestions formulées lors de notre enquête de satisfaction en 2010, des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente portant sur le format et le type de papier utilisé.

De forme rectangulaire, il comprend entre autres les sujets suivants :

- **Points d'attention** sur ce qu'il faut faire lorsque le travailleur a obtenu une mission et qu'il se présente chez l'utilisateur.
- **Sécurité** avec des indications sur la fiche poste de travail, des conseils pratiques, les panneaux de signalisation.

- **Droits** avec la prime de fin d'année, le pécule de vacances, le travail étudiant.
- **Agenda** mensuel 2012 assorti d'un espace pour des notes et d'un comptage des jours de travail prestés.

La distribution est prévue durant le mois de novembre par votre siège. Si vous ne les avez pas reçus, renseignez-vous auprès de votre personne de liaison/responsable sécurité.



Nouveau manuel VCA –VCU (ML)

Manuel « Sécurité pour les intermédiaires et les dirigeants d'une entreprise de travail intérimaire », enfin disponible !

La sécurité, tous concernés ?

La sécurité est très importante pour une entreprise et ses employés. Travailler en sécurité demande des efforts supplémentaires pour lesquels nous ne connaissons pas toujours à l'avance les résultats.

Une politique de prévention ne peut réussir que s'il y a un investissement et une implication du chef d'entreprise ainsi que de tous les collaborateurs. Le législateur impose un certain nombre de tâches spécifiques.

Qu'est-ce que le VCU ?

Grâce à une procédure VCU, l'entreprise peut prouver qu'elle répond à certaines normes de santé et de sécurité. Cette procédure s'applique aux entreprises qui fournissent des intérimaires et qui détachent du personnel auprès

d'entreprises utilisatrices de travailleurs intérimaires agréées VCA. La certification VCU implique que l'entreprise de travail intérimaire ait acquis les connaissances nécessaires en matière de risques que peut comporter un lieu de travail. Les collaborateurs d'une entreprise de travail intérimaire agréée VCU doivent suivre et passer l'examen VIL.

A quoi sert le manuel ?

Le manuel a pour objectif d'offrir aux dirigeants des entreprises intérimaires et leurs collaborateurs des connaissances suffisamment larges en matière de sécurité, de santé et de bien-être au travail.

Les sujets sont choisis en fonction des circonstances et des risques auxquels vous pouvez être confrontés auprès des différentes entreprises utilisatrices et donc des différentes situations de travail.

Principaux nouveaux thèmes développés ?

La nouvelle version du manuel porte une attention particulière :

- à la nouvelle réglementation sur la fiche poste de travail
- au nouvel étiquetage
- au comportement de sécurité
- aux travaux de démolition et d'excavations

Modalités d'examen ?

A partir du 1er janvier 2012, sur les 70 questions d'examen, 10 questions traiteront des thèmes spécifiques au secteur de l'intérim.



INFOS PRATIQUES

Le manuel est disponible auprès des centres d'examen agréés. Il peut être commandé via le magasin en ligne de BeSaCC <http://www.besacc-vca.be/fr/shop> et de Prévention & Intérim via info@p-i.be.



Jeu

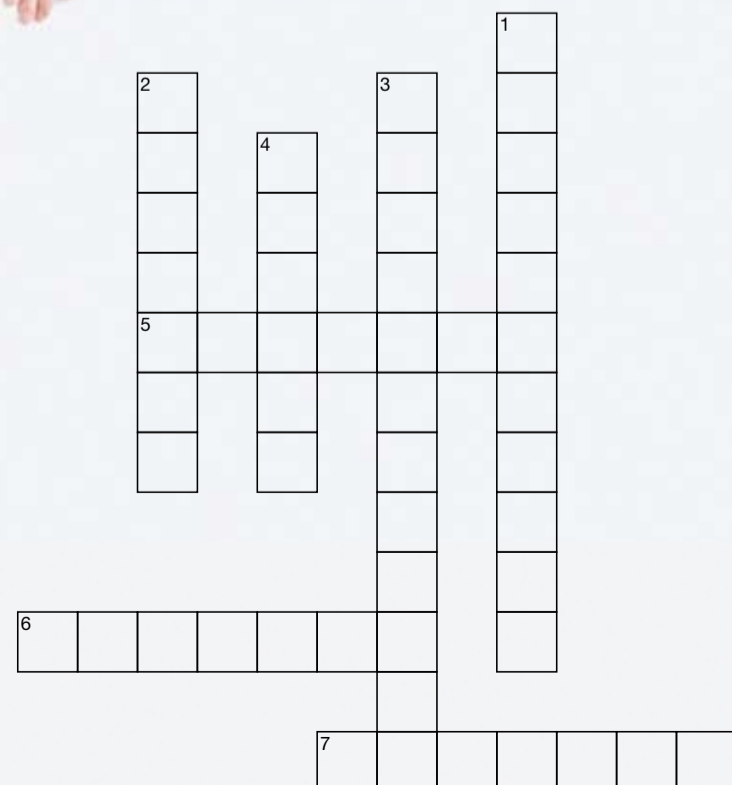
Mots croisés cariste

Vertical

1. Manipulation, déplacement de marchandise
2. Equipement pour la préhension des charges
3. Chariot élévateur à faible levée
4. Outil utilisé pour la manutention de marchandises en rouleaux

Horizontal

5. Personne qui conduit un chariot élévateur
6. Chariot élévateur électrique à mât ou fourche rétractable
7. Transpalette électrique permettant une hauteur de levage d'environ 2 m



Réponses :
1. Manutention
2. Fourche
3. Transpalette
4. Gerbeur
5. Cariste
6. Retract
7. Eperon